

Article 88 Match Remis ou Reporté.

Définition du match REMIS :

Un match "remis" est une rencontre qui, pour une cause quelconque, et à la date initiale qui lui a été impartie, n'a pu avoir un commencement d'exécution.

En cas de match(s) remis c'est la nouvelle date fixée pour le(s) rencontre(s) qui intervient pour la qualification des joueurs.

Voyons le cas d'un club ayant 2 équipes : A et B.

1°) Les 2 matches du **06/12** ont été remis et **seront joués le 20/12**.

Tous les joueurs **régulièrement qualifiés le 20/12** peuvent jouer, soit en A, soit en B.

2°) Seule l'équipe B a eu son match remis à jouer le **20/12**. Évidemment tous les joueurs **régulièrement qualifiés le 20/12** peuvent jouer.

Mais ceux qui ont évolués en **équipe A le 13/12** ne peuvent pas jouer en B le 20/12 puisque **la A ne joue pas à cette date** (Article 86 alinéa 1).